

1. PUBLICATION DE L'ACTE UNIFORME RÉVISÉ RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET DU RÈGLEMENT DE PROCÉDURE RÉVISÉ DE LA CCJA AU JOURNAL OFFICIEL DE L'OHADA DU 4 FÉVRIER 2014

Publication de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et du Règlement de procédure révisé de la CCJA au Journal Officiel de l'OHADA du 4 février 2014

Nous faisons suite à notre précédente Brève d'actualités OHADA consacrée à la 35^{ème} réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA (Ouagadougou, Burkina Faso) (<http://lazareff-lebars.com/35eme-reunion-du-conseil-des-ministres-de-l%E2%80%99ohada/>), au cours de laquelle ont notamment été signés et adoptés, le 30 janvier 2014, l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (l'« AUSCGIE révisé ») et le Règlement N° 001/2014/CM modifiant et complétant le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage du 18 avril 1996 (le « Règlement de procédure révisé de la CCJA »)¹.

L'AUSCGIE révisé et le Règlement de procédure révisé de la CCJA ont été publiés au Journal Officiel de l'OHADA du 4 février 2014, par le Secrétariat Permanent de l'OHADA, conformément à l'article 9 du Traité OHADA. Ils seront également publiés dans les Etats parties au Journal Officiel ou par tout moyen approprié, cette formalité n'ayant aucune incidence sur l'entrée en vigueur des actes.

L'AUSCGIE révisé entrera donc en vigueur dans 90 jours, soit le 5 mai 2014. Une fois entré en vigueur, conformément à l'article 10 du Traité OHADA, l'AUSCGIE révisé sera directement applicable et obligatoire dans les Etats parties, nonobstant toute disposition contraire de droit interne, antérieure ou postérieure.

Le Règlement de procédure révisé de la CCJA prend effet, conformément à son article 3, à compter du 4 février 2014, date de sa publication, abrogeant toutes les dispositions contraires du Règlement de procédure de la CCJA du 18 avril 1996.

Benoit Le Bars / Anne-Sophie Ract

¹ Pour une étude détaillée sur le droit des sociétés et de l'arbitrage international en droit de l'OHADA, voir notre dernier ouvrage paru à ce sujet : B. Le Bars, *International Arbitration and Corporate Law: An OHADA Practice*, Eleven International Publishing, 2014 (<http://lazareff-lebars.com/publications/>), ou, dans sa version française, *Droit des sociétés et de l'arbitrage international – Pratique en droit de l'Ohada*, Joly éditions, 2011 (<http://lazareff-lebars.com/publications/>).

2. 35ÈME RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OHADA

35ème réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA du 30 et 31 janvier 2014 avec adoption des actes normatifs suivants :

Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique

Règlement de procédure révisé de la CCJA

Charte d'Audit interne de l'OHADA

La 35ème réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA a marqué une évolution significative dans l'activité normative, avec l'adoption tant attendue de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (l'« AUSCGIE révisé ») et celle du Règlement de procédure révisé de la CCJA. Une avancée a également été faite par rapport à la gouvernance des institutions de l'OHADA, avec l'adoption de la Charte d'Audit interne de l'OHADA.

Adopté à l'unanimité le 30 janvier 2014, l'AUSCGIE révisé a pour but de faciliter la création des entreprises au sein de l'OHADA et par-là même le développement des investissements dans les pays membres.

Les principales innovations portent notamment sur les points suivants :

l'introduction de la SAS ;

l'introduction du Bureau de représentation ou de liaison ;

l'introduction, en plus de l'arbitrage, de la possibilité de recourir à d'autres modes alternatifs de règlement des différends et l'application à l'arbitrage soit de l'Acte Uniforme relatif au droit de l'arbitrage soit « de tout autre système d'arbitrage convenu par les parties » ;

l'administration provisoire ;

le capital variable ;

la possibilité de réduction du montant du capital minimum de la SARL ;

les conventions extrastatutaires ;

les apports en industrie ;

le recours aux NTIC ;

l'attribution gratuite d'actions, la tenue du registre de titres nominatifs, les actions de préférence et les valeurs mobilières composées dans le cadre de la SA ;

l'appel public à l'épargne ;

des développements sur les organes sociaux ;

les régimes de nullité des actes sociaux ;

l'applicabilité améliorée de l'option entre l'établissement des statuts par acte sous seing privé ou sous forme notariée ;

l'ajout de sanctions pénales.

Conformément à l'article 9 du Traité OHADA, l'AUSCGIE révisé sera publié au Journal Officiel de l'OHADA dans les 60 jours à compter du 30 janvier 2014, soit d'ici fin mars. A compter de cette publication, il faudra compter 90 jours pour qu'il entre en vigueur, soit au plus tard le 1er juillet 2014.

Il convient de rappeler qu'une fois entré en vigueur, l'AUSCGIE révisé sera directement applicable et obligatoire dans les Etats parties, nonobstant toute disposition contraire de droit interne, antérieure ou postérieure (article 10 du Traité OHADA).

Quant au Règlement de procédure révisé de la CCJA, les innovations porteraient notamment sur (i) la prise en compte des NTIC dans le formalisme de saisine de la Cour (les dossiers par voie électronique étant désormais recevables), (ii) la fin de l'obligation d'élection de domicile à Abidjan (siège de la CCJA), (iii) le nombre de juges passé de 7 à 9 suivant un mode de désignation clarifié et (iv) la possibilité pour la Cour de s'organiser en chambres.

La Charte d'Audit interne de l'OHADA aurait pour but d'améliorer la gouvernance des institutions de l'OHADA en rendant effectifs les outils d'audit et de contrôle internes.

Le Conseil des Ministres a également discuté d'autres textes OHADA, à savoir :

l'Acte Uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif : la révision de cet Acte a été autorisée par le Conseil des Ministres, qui a salué la conformité de l'audit de l'application de cet Acte à ses prescriptions ;

l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises : le Conseil des Ministres a demandé au Secrétariat Permanent de poursuivre la révision de cet Acte afin qu'il soit l'unique référentiel comptable en vigueur dans l'espace OHADA ;

le projet d'élaboration d'un Acte Uniforme relatif au droit du travail : le Secrétariat Permanent a indiqué être dans l'attente de la convocation de la réunion sous-régionale de concertation envisagée en zone CEMAC ;

le projet d'harmonisation de la législation foncière : le Conseil des Ministres a demandé au Secrétariat Permanent d'envisager la possibilité de réaliser une étude sur l'harmonisation de la législation foncière des Etats membres.

De plus, le Secrétariat Permanent a fait réaliser une étude sur la pertinence et la faisabilité d'extension du droit des affaires de l'OHADA à de nouvelles matières (telles l'affacturage, le crédit-bail, la médiation commerciale, la sous-traitance, la franchise, le règlement des conflits de lois et la circulation des actes publics, les contrats de built operate transfert ou PPP). A cet égard, le Conseil des Ministres a prescrit l'organisation d'une session spéciale du Comité des Experts pour en exploiter les résultats.

Par ailleurs, la poursuite du processus d'informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier a été encouragée.

Enfin, la réunion a été clôturée par la passation de la présidence entre le Burkina Faso et le Cameroun, qui assure la présidence de l'OHADA depuis le 1er février 2014.

Anne-Sophie Ract